

Vous portez un projet innovant dans le Sud de l'Eure ?

PROGRAMME LEADER AVRE, EURE ET ITON
Guide du porteur de projet

Habitat

Commerce de proximité

Mobilités durables et solidaires

Loisirs culturels et touristiques

Qu'est ce que LEADER ?

LEADER signifie **Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale**. Ce programme européen est un axe du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) qui permet aux territoires ruraux de bénéficier d'une enveloppe dédiée au développement de projets innovants.

Les territoires organisés en **Groupes d'Action Locale (GAL)**, ont en charge la gestion et l'animation de ce programme. Ils définissent une stratégie de développement local apportant une réelle valeur ajoutée pour le territoire.

Le GAL, par l'intermédiaire d'un **Comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux** assure ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans cette stratégie. **Les projets sélectionnés seront soutenus financièrement par LEADER.**

Liste des communes concernées par LEADER

Acon	Gournay-le-Guérin	Moisville
Armentières-sur-Avre	Grandvilliers	Montigny-sur-Avre
Bâlines	Grosoeuvre	Mousseaux Neuville
Bémécourt	Illiers-l'Evêque	Muzy
Bois le Roi	Jumelles	Piseux
Bourth	La Baronnie	Prey
Bretagnolles	La Couture-Boussey	Pullay
Breteuil	La Forêt du Parc	Roman
Breux-sur-Avre	La Madeleine de Nonancourt	Rueil-la-Gadelière
Buis-sur-Damville	Le Lesme	Saint André de l'Eure
Chambois	Les Authieux	Saint Germain de Fresney
Champigny la Futelaye	Les Barils	Saint-Christophe-sur-Avre
Chavigny Bailleul	Les Baux-de-Breteuil	Sainte Marie d'Attez
Chennebrun	L'Habit	Saint-Georges-Motel
Coudres	L'Hosmes	Saint-Germain-sur-Avre
Courdemanche	Lignerolles	Saint-Laurent-des-Bois
Courteilles	Louye	Saint-Victor-sur-Avre
Croth	Mandres	Serez
Droisy	Marbois	Sylvains-lès-Moulins
Epieds	Marcilly/Eure	Tillières-sur-Avre
Foucrainville	Marcilly-la-Campagne	Verneuil d'Avre et d'Iton
Fresney	Mesnils sur Iton	
Garennes/Eure	Mesnil-sur-l'Estrée	

LEADER soutient les projets locaux innovants pour répondre aux défis de la ruralisation

Les fonds LEADER s'adressent à **tous les types de porteurs de projet qu'ils soient privés ou publics** (associations, entreprises, collectivités...). Pour bénéficier de LEADER, le projet doit s'inscrire dans au moins un des **4 axes thématiques** :

- l'habitat,
- Le commerce de proximité et l'attractivité des centres-bourgs,
- les mobilités durables et solidaires ,
- l'offre de loisirs touristiques et culturels.

Comment déposer une demande de subvention ?

L'équipe d'animation du Groupe d'Action Locale d'Avre, d'Eure et d'Iton **accompagne les porteurs de projet** dans la définition du projet, le montage du dossier de demande de subvention et le suivi jusqu'au paiement de la subvention.

Assurez-vous

- Que votre projet répond aux thématiques ciblées
- Que votre projet se déroule sur une ou plusieurs communes concernées
- Que votre projet est en cours de réflexion et que vous n'avez pas réalisé de dépenses (devis signés, travaux...) pour celui-ci

Qui décide de financer votre projet ?

Le **Comité LEADER** sélectionne les projets qui pourront être subventionnés. Il est constitué d'une vingtaine de membres du secteur public et privé du territoire. Il étudie chaque dossier déposé au regard de **critères de sélection** prédéfinis.



Quels bénéficiaires ?

Porteurs publics : communes et leurs regroupements, établissements publics... etc.

Porteurs privés : associations, fondations, coopératives, organismes de formation, entreprises, structures d'insertion par l'activité économique ...etc.

Quelles dépenses financées ?

Investissement matériel : acquisition, installation ou location d'équipement, de véhicule ou de matériel ; travaux d'aménagements extérieurs (paysage, mobilier, signalétique, voirie) ; construction, rénovation, extension ou modernisation de biens immobiliers/locaux ...etc.

Autres dépenses : frais de personnel et autres frais de fonctionnement ; études, conseil, appui technique ; frais d'organisation et d'animation d'événements ; frais de formation ; frais liés à la communication...etc.

Pour plus de détails, reportez-vous aux fiches thématiques.



Coopérer avec LEADER

LEADER rend possible le financement de projets de coopération avec d'autres territoires français ou européens. Véritable plus-value pour les acteurs locaux, ces projets permettent de s'enrichir de l'expérience des partenaires, d'acquérir de nouvelles compétences, de développer ensemble de nouvelles solutions et de nouveaux services, d'accéder à de nouveaux marchés, de porter des projets communs...etc.

FICHE 1 : HABITAT



Les objectifs LEADER

- ð Préserver et valoriser le cadre de vie (paysage, environnement, architecture...)
- ð Diversifier l'offre de logement en assurant une gestion économe du foncier
- ð Réhabiliter et requalifier le parc de logement ancien, indigne ou vacant

Quelles actions soutenues ?

- Développement de l'habitat, production de logements, réhabilitation et requalification de logements anciens ou indignes, revitalisation des centres-bourgs ;
- Approche stratégique et prospective de la vacance de logements et de l'habitat indigne, planification de l'habitat ;
- Protection et mise en valeur des qualités paysagères, architecturales et environnementales du territoire ;
- Mise en réseau des acteurs et capitalisation ; actions de formation, communication ou sensibilisation.

Règles de financement

- Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 50 000 €
- Pour les opérations de travaux, le nombre total de logements ne pourra pas excéder 5 logements par projet
- Dégressivité pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses de personnel ou de fonctionnement

Exemples de projets...

Charte architecturale et paysagère, mise en place de démarches de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme », Opération groupée de patrimoine, éco-hameaux, action de sensibilisation auprès des professionnels, résidences seniors, maisons partagées, logement intergénérationnel, études sur la vacance et l'habitat indigne, analyse du marché immobilier, stratégie d'intervention...etc.

FICHE 2 : COMMERCE DE PROXIMITE



Les objectifs LEADER

- ø Renforcer la connaissance du tissu commercial local et son évolution
- ø Encourager et développer l'innovation dans les commerces de proximité
- ø Renforcer l'attractivité commerciale pour les consommateurs et les entrepreneurs

Quelles actions soutenues ?

- Création, renforcement, adaptation et structuration de l'offre commerciale ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité commerciale des bourgs-centres ;
- Mise en réseau des acteurs et capitalisation ; actions de formation, communication ou sensibilisation.

Règles de financement

- Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 60 000 €
- Dégressivité pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses de personnel ou de fonctionnement

Exemples de projets...

Travaux d'aménagements de locaux commerciaux, acquisition et réhabilitation de locaux commerciaux, création de nouvelles offres de services dans les commerces existants, accompagnement à la création de nouvelles offres de services, aides à la création de commerces à "nouveaux concepts« ...etc.

FICHE 3 : MOBILITES DURABLES ET SOLIDAIRES



Les objectifs LEADER

- ð Accompagner les publics vulnérables pour leurs déplacements (jeunes, seniors, personnes en insertion...)
- ð Encourager et promouvoir des alternatives à la voiture thermique individuelle et diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Quelles actions soutenues ?

- Structuration de l'offre, infrastructures et services de transport ;
- Soutien à la mobilité de publics spécifiques ;
- Mise en réseau des acteurs et capitalisation ; actions de formation, communication ou sensibilisation.

Règles de financement

- Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 50 000 €
- Dégressivité pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses de personnel ou de fonctionnement

Exemples de projets...

Auto école sociale, garage solidaire, transport à la demande, pédibus ou vélobus, véhicules électriques, aménagement de pistes cyclables ou de voies vertes, aires de covoiturage, actions d'information et de promotion du covoiturage...etc.

FICHE 4 : LOISIRS CULTURELS ET TOURISTIQUES



Les objectifs LEADER

- ð Valoriser et faire connaître le territoire, son patrimoine culturel, bâti et naturel, ainsi que ses produits du terroir
- ð Développer le potentiel touristique et culturel du territoire comme facteur d'attractivité et de développement économique
- ð Encourager le développement des circuits alimentaires courts

Quelles actions soutenues ?

- Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel notamment en vue de son ouverture au public ;
- Développement de l'offre de loisirs et animations culturels et touristiques ;
- Création d'activités ou projets de diversification agricoles en circuits courts ;
- Mise en réseau des acteurs et capitalisation ; actions de formation, communication ou sensibilisation.

Règles de financement

- Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €
- Dégressivité pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses de personnel ou de fonctionnement

Exemples de projets...

Création ou développement de programmes d'animations, création de parcours "imaginatifs" de découverte du patrimoine, animations "originales" sur le patrimoine, chantier participatif ou programme coordonné de restauration du patrimoine, magasins de vente ou vente ambulante de produits locaux...etc.



FICHE 5 : COOPERATION

Les objectifs LEADER

- ð Encourager l'esprit d'ouverture par l'échange d'expériences et la diffusion de pratiques innovantes,
- ð Enrichir la stratégie locale en développant des synergies avec d'autres territoires soumis aux mêmes enjeux ;
- ð Faire monter en compétences les acteurs locaux par l'échange de nouvelles pratiques.

Quelles actions soutenues ?

- Prise de contact et préfiguration des projets de coopération (réalisation de réunions d'échanges préalables et de préparation) ;
- Mise en œuvre de projets de coopération (projets opérationnels de coopération interterritoriale et /ou transnational). Ces projets s'inscriront prioritairement dans l'une des thématiques des fiches-actions précédentes.

Règles de financement

- Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 20 000 €

Quelles dépenses financées ?

Investissement matériel : équipement (matériel informatique, bureautique, technique, pédagogique), frais de location (salle, matériel, véhicule).

Dépenses « immatérielles » : frais de personnel et autres frais de fonctionnement ; études, conseil, appui technique ; frais d'organisation et d'animation d'événements ; frais d'interprétariat, de traduction ; coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration...) ; frais liés à la communication...etc.

CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contactez-nous :
Groupe d'Action Locale d'Avre, d'Eure et d'Iton

Marion GUENETTE : marion.guenette@inse27.fr - Tél. 02.32.24.94.44

Séverine SIMON : severine.simon@inse27.fr - Tél. 02.32.24.94.83

